



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

ARRETE MUNICIPAL

N° 06/2025

NOUS, Maire de la Commune de LONGUEVILLE-SUR-SCIE,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 / L2213-1
VU le Code de la route,
VU la demande présentée par l'association DIEPPE RALLYE,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité pendant le Rallye de Dieppe du **SAMEDI 10 MAI 2025**,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit du **VENDREDI 9 MAI 2025 à partir de 20H jusqu'au DIMANCHE 11 MAI 2025 à 1H00.**

- Rue Guynemer
- Rue Pont Saint-Pierre
- Rue du Régiment de Maisonneuve
- Place de la Mairie
- Rue du Général de Gaulle
- Rue des Anciens Combattants
- Rue Robert Delafontaine
- Rue Pierre Le Verdier
- Route de Creppeville
- Rue de Newton Longville **du n° 1 au n° 10**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules autres que ceux du Rallye le **SAMEDI 10 MAI 2025 de 9h00 à 22h00.**

Le stationnement sera interdit rue du Pont-Saint-Pierre et la circulation pourra se faire uniquement dans le sens descendant entre la rue Berthet Burlet et la route Newton Longville. La circulation sera régulée par des commissaires du Rallye en donnant la priorité aux voitures du Rallye (sens descendant).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Longueville-sur-Scie,
- à Monsieur le Chef de Centre de Secours de Longueville-sur-Scie,
- à Monsieur Christophe PAON, Direction des Routes de Longueville-sur-Scie.

Fait à LONGUEVILLE-SUR-SCIE, le 3 février 2025

Le Maire,

Olivier BUREAUX

